

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 04 mars 2024

Convocation du 28 février 2024

Conseillers en exercice : 22

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de mars, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune

PRESENTS

Madame Sylvie BRISSON, Maire
Madame Christine BARRACHAT – Madame Annie BERNADET - Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD - Monsieur Frédéric SANANES – Adjoint
Monsieur Vincent BONHUR - Monsieur Alain DAT - Monsieur Eric DELSALLE – Monsieur Dominique FAURIAUX - Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Nadia KHELIFA – Monsieur Yannick LAURICHESSE - Madame Isabelle PESTOURY – Madame Isabelle REQUER - Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

PROCURATION

Monsieur Olivier LAFEUILLADE a donné procuration à Madame Sylvie BRISSON

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Olivier LAFEUILLADE- adjoint
Monsieur Sébastien BERE - Monsieur Olivier CARTY - Madame Marie-Hélène FAURIE – Madame Sylvie ROUX- conseillers municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Francis BOBULSKI est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 17 élus étant présents sur les 22 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.02/2024 Groupement de commande relatif à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)

02.02/2024 Subventions associations et organismes extérieurs

03.02/2024 Projet de végétalisation de la place du village – plan de financement

04.02/2024 Modification règlement intérieur point jeunes

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

* * *

I – DÉLIBÉRATIONS

01.02/2024. Groupement de commande relatif à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)

Le Conseil municipal,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 février 2024

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,
et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance que le Centre de Gestion de la Gironde va engager.

ET PREND ACTE

que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

02.02/2024. Subventions associations et organismes extérieurs

Des associations et des organismes non yvracais dont l'action rayonne sur le territoire de la Commune sollicitent une aide financière pour leur permettre d'accomplir leurs missions ou la réalisation de leurs actions.

Madame le Maire souligne les motivations qui ont conduit à proposer ses trois associations extérieures :

- le Secours Populaire est intervenu pour soutenir des yvracais. A ce titre, la Commune souhaite contribuer à leurs actions dont le rôle et le soutien sont essentiels pour les personnes en fragilité économique.

- l'UFOLEP est l'association qui assure l'organisation du circuit de la Laurence, parcours de VTT qui traverse le territoire intercommunal.

- l'Amicale des dirigeants du créonnais est une association regroupant les DGS du territoire. Elle leur offre un cadre d'échanges pour confronter leurs pratiques et approfondir leurs connaissances. Madame le Maire insiste sur l'investissement des DGS dans leurs missions. Ils constituent une source de soutien et d'accompagnement indispensables pour les élus

Il est proposé de répondre à ces demandes par l'attribution des montants suivants :

<u>Association</u>	<u>Montant de la subvention</u>
Secours populaire	400,00 €
UFOLEP	398,00 €
Amicale des dirigeants du créonnais	100,00€

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau exposé ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.02/2024. Projet de végétalisation de la place du village – plan de financement

La place du village est à ce jour pourvue d'une faible végétalisation, d'une absence d'ombre et de point d'eau. Cet aménagement favorise son délaissement en période estivale et la création d'un îlot de chaleur. Face aux enjeux du changement climatique et la volonté d'améliorer le cadre de vie des administrés, la Mairie souhaite repenser cet espace par une végétalisation et un apport d'eau en vue de le transformer en espace de fraîcheur naturelle et lui redonner sa vocation première : être un lieu de vie et de convivialité pour tous les habitants.

Pour mener cette opération évaluée à 161 300 €, la commune envisage le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant HT		
Plantation arbres	25 000,00 €	DETR (30%)	48 390,00 €
Mise en place arrosage automatique	5 000,00 €	Fonds vert (50%)	80 650,00 €
Création d'un verger	3 500,00 €	Autofinancement (20%)	32 260,00 €
Création d'ombrage (pergola végétale + gloriettes + casquette végétale)	34 300,00 €		
Réhabilitation puit	3 000,00 €		
Mise en place d'un brumisateur	8 500,00 €		
Création d'une fontaine	66 000,00 €		
Mobilier pour fleurissement	10 000,00 €		
Mobilier urbain	6 000,00 €		
TOTAL OPÉRATION	161 300,00 €	TOTAL	161 300,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré

APPROUVE la réalisation de ce projet et le plan de financement présenté supra

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et solliciter ainsi les subventions identifiées au plan de financement

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.02/2024. Modification du règlement intérieur du Point Jeunes

Le point jeunes est une structure d'accueil municipale réservée aux mineurs de 12 à 17 ans proposant des activités périscolaires et extrascolaires.

Madame Gobillard indique que l'agent en charge du service Point Jeunes constate que les jeunes arrivent généralement vers 9h et non 8h et quittent le site vers 17h30/17h45.

Les horaires d'ouvertures et de fermetures actuels ne semblent donc pas en adéquation avec le besoin des usagers. Pour permettre un ajustement à la réalité de la fréquentation il semble opportun de modifier les horaires selon les modalités suivantes :

- Les mercredis de 12h00 à 18h00.
- Un vendredi par mois de 19h00 à 22h00 ou Un samedi par mois de 13h30 à 18h30.
- Les vacances du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

Les autres points du règlement n'appelant aucune remarque, il est proposé au conseil de ne pas les modifier.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré

APPROUVE les amendements proposés au règlement intérieur du point jeunes annexé à la présente délibération

PRECISE que les modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * *

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Point d'information sur le communiqué de la Société Yara :

Madame le Maire a été convoquée la semaine dernière par la société Yara, entreprise située au Bec d'Ambès classée SEVESO à haut risque, et les services étatiques de la DREAL pour présenter le plan de prévention industriel (ppi) de la société.

La société programme de distribuer dans chaque boîte aux lettres des 80 communes couvertes par le ppi la présentation de la société et les mesures préventives liées à son activité.

Lutte contre les frelons asiatiques :

La Commune et la Communauté de Communes mettent à disposition des administrés des pièges contre les frelons asiatiques.

Monsieur LAURICHESSE indique qu'en réponse à un échange avec les élus de la Commune, Intermarché va mettre des kits anti-frelons à la destination de ses clients.

Madame le Maire rappelle que le département de la Gironde est envahi à 100% par les frelons asiatiques et qu'il est essentiel d'agir pour protéger les abeilles qui sont des garantes du maintien de la biodiversité.

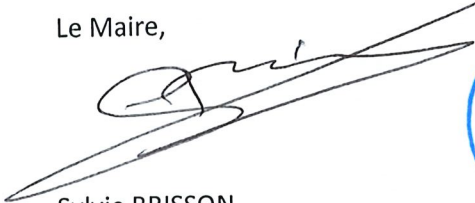
Point sur le repas des aînés

Le repas des aînés se déroulera en mars au château Lafitte qui propose une salle en capacité d'accueillir l'ensemble des invités. Les inscriptions s'élèvent cette année à 200 participants. La forte augmentation des inscriptions chaque année révèle la réussite de la démarche et l'importance de proposer cette rencontre.

* * *

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 34.

Le Maire,



Sylvie BRISSON



Le secrétaire de séance



Francis BOBULSKI

